



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-198

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-12-07-002 - ABROGEANT L'ARRETE DU 8 NOVEMBRE PORTANT
CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES
PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES SUR LA COMMUNE D'AUXY (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-12-07-002

**ABROGEANT L'ARRETE DU 8 NOVEMBRE
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS POUR
LES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES
COMPLÉMENTAIRES SUR LA COMMUNE D'AUXY**

ARRETE

**ABROGEANT L'ARRETE DU 8 NOVEMBRE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES
SUR LA COMMUNE D'AUXY**

La Sous-préfète de Pithiviers

Vu le code électoral notamment les articles L227, L247, L252, L253, L255-2 à L255-4, L258 et R25-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-4 et L2122-8 ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 qui préconise le report de l'arrêté de convocation des électeurs afin de les convoquer à une date ultérieure dans le but de pouvoir procéder régulièrement à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2017, portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles complémentaires sur la commune d'Auxy ;

Vu la lettre de démission du conseiller municipal Monsieur Marc Taiclet reçue à la mairie d'Auxy le 6 décembre 2017 et des lettres de demande de démission des adjoints Messieurs Michel Gautier et Alexandre Parpex reçues ce même jour par la sous-préfète de Pithiviers ;

Considérant que, du fait de cette nouvelle démission, les élections initialement prévues les 10 et 17 décembre doivent être reportées afin que les électeurs soient reconvoqués pour compléter le conseil municipal pour l'ensemble des sièges vacants.

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Pithiviers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 08 novembre 2017 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles complémentaires sur la commune d'Auxy est ABROGE.

Article 2 : Les élections initialement prévues les 10 et 17 décembre 2017 sont annulées et reportées à une date ultérieure.

Article 3 : La Sous-préfète de Pithiviers et le maire de la commune d'Auxy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'Auxy.

Fait à Pithiviers, le 7 décembre 2017

La Sous-préfète de Pithiviers,

signé : Blandine GEORJON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex – qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Élections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.